

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « CONSTRUCTEL » SISE RUELLE DEJAME – 97139 LES ABYMES, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR RONY BEUCAIRE, CHARGÉ DE TRAVAUX, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX D'AIGUILLAGE ET DE POSE D'UN CÂBLE FIBRE OPTIQUE, POUR LE COMPTE D'ORANGE, À PARTIR DU LUNDI 08 JUILLET 2024 JUSQU'AU VENDREDI 09 AOÛT 2024, DE 7 HEURES À 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée et arrivée par mail le 24 Juin 2024, par laquelle l'entreprise « **CONSTRUCTEL** » sise Ruelle DEJAME – 97139 Les ABYMES, représentée par Monsieur Rony BEUCAIRE, sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules** dans certaines rues de la ville de Basse-Terre, afin d'entreprendre des travaux d'aiguillage et de pose d'un câble fibre optique pour le compte d'ORANGE, à **partir du lundi 08 Juillet 2024 jusqu'au Vendredi 09 Août 2024, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la Circulation et le stationnement des véhicules, pour permettre à l'entreprise « **CONSTRUCTEL** » de réaliser des travaux d'aiguillage et de pose d'un câble fibre optique pour le compte d'ORANGE, à **partir du lundi 08 Juillet 2024 jusqu'au Vendredi 09 Août 2024, de 07 heures 00 à 15 heures 00.** Le stationnement sera réglementé selon les dispositions particulières suivantes :

Le stationnement des véhicules sera interdit aux emplacements des chambres de tirage, dans les rues suivantes :

- Rue du Docteur PITAT
- Rue Philippe DUMANOIR
- Rue des Corsaires
- Rue du Père LABAT
- Rue MALIAN

ARTICLE 2 : L'entreprise « **CONSTRUCTEL** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de

signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 05 JUIL. 2024

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 05 JUIL. 2024

De son affichage et/ou sa publication, le 05 JUIL. 2024

Fait à Basse-Terre, le 05 JUIL. 2024

Le Maire,

Le Maire,

André ATALLAH

Pour le Maire,
le Conseiller Municipal chargé
à la sécurité publique
Jean - François ISSA



André ATALLAH

Pour le Maire,
le Conseiller Municipal chargé
à la sécurité publique
Jean - François ISSA

